



Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole 2014-2020

APPEL A PROJETS FSE – 2021 **Conseil Départemental des Côtes D'Armor**

CADRE D'INTERVENTION

Programmation FSE 2014-2021

Axe Prioritaire 3

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégré d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et l'économie sociale et solidaire

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer
sur le site « Ma démarche FSE »**

(entrée programmation 2014-2021)

<https://ma-demarche-fse.fr>

*Préalablement au dépôt de la demande vous pouvez contacter les services du Conseil
Départemental pour tout complément d'information*



Contact : Maryline MARQUER, coordinatrice FSE
02 96 77 68 79 – maryline.marquer@cotesdarmor.fr

Date limite de dépôt des candidatures : lundi 1^{er} juin 2021

I/ Contexte.....	page 3
II/ Types d'actions concernées.....	page 5
III/ Conditions d'éligibilité.....	page 8
IV/ Participation du FSE.....	page 9
V/ Modalités de réponse à l'appel à projets.....	page 10
VI/ Annexes : règles, obligations et critères de sélection FSE.....	page 10
V/ Suivi des indicateurs FSE relatifs aux participants.....	page 15

APPEL A PROJETS – FSE 2021

Conseil Départemental des Côtes D'Armor

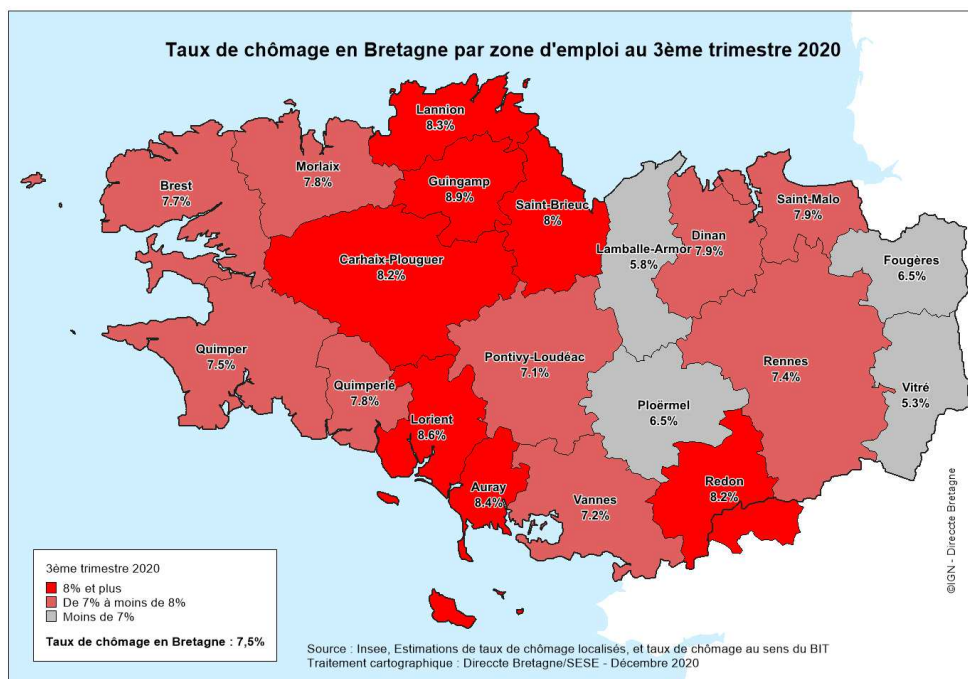
Cahier des Charges

I/ CONTEXTE

Le Département des Côtes d'Armor se caractérise par une activité économique à fort ancrage local, composée principalement de TPE PME. De manière consécutive à la crise économique et sanitaire, le chiffre d'affaires des entreprises bretonnes, tous secteurs confondus, a baissé de 4,2% en 2020. Côté effectif, le recul n'est que de 1,1 % en 2020. « Les dispositifs de chômage partiel ont joué à plein ». Si on le compare, sur la même période, à la baisse de 8,3% du PIB au niveau national, on constate toutefois que la Bretagne a plutôt mieux résisté que le reste de la France¹.

Au 3ème trimestre 2020, en Bretagne, le taux de chômage localisé s'envole de 1,2 point et grimpe à 7,5% de la population active, soit le plus haut niveau atteint depuis 2 ans. En France, la hausse est de 1,8 point et le taux de chômage se situe à 9%. En Bretagne, il a gagné 0,5 point en un an contre +0,6 point au niveau national.

Le taux de chômage progresse fortement et de manière comparable à la hausse régionale dans les quatre départements bretons. A 7,2%, il est inférieur en Ile-et-Vilaine à celui des trois autres départements où il évolue entre 7,6% et 7,8%.



¹ Enquête réalisée sur un panel de 1800 entreprises bretonnes par la Banque de France

Par ailleurs, des disparités du taux de chômage sont à relever en fonction des territoires costarmoricains. Un taux plus élevé que les moyennes régionale et nationale est observé. La zone d'emploi de Guingamp culmine toujours avec un taux de chômage de 8,9%, devant celle de Lannion (8,3%) et de Saint-Brieuc (8%). Le bassin d'emploi de Lamballe Armor affiche quant à lui le taux de chômage le plus bas du département des Côtes d'Armor (5,8%).

En Côtes d'Armor, le nombre de demandeurs d'emploi ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B et C) s'établit en moyenne à 48 240 au 4^e trimestre 2020. Ce nombre progresse de 2,7% sur un an. Il progresse plus fortement pour les jeunes de moins de 25 ans (+ 4,6%) et les seniors de plus de 50 ans (+3,3%).

Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (>12 mois) marque également un rebond depuis un an, + 6,8 %.

De son côté, le taux de chômage des personnes handicapées demeure deux fois plus élevé que le taux de chômage moyen (données nationales). Les travailleurs handicapés butent à l'entrée des entreprises. Rappelons que 80% des handicaps sont invisibles.

Au 30 septembre 2020, 10 779 foyers costarmoricains bénéficiaient du Rsa. En fin d'année dernière, ils étaient 9 700, soit 800 ménages supplémentaires en neuf mois. Le Département des Côtes-d'Armor a dû revoir leur budget prévisionnel de 67 millions d'euros pour y ajouter un million supplémentaire.

Les acteurs de l'insertion constatent non seulement une augmentation du nombre de personnes en situation de précarité, mais également une forte dégradation des situations de pauvreté. Les ménages les plus fragiles s'installent dans la précarité, avec des impacts notamment en termes de santé (baisse du recours aux soins, restrictions alimentaires).

Le Conseil Départemental s'est engagé depuis de nombreuses années, aux côtés de ses partenaires du Service de l'Emploi et des acteurs de l'insertion (notamment ceux de l'Insertion par l'Activité Économique), dans un travail d'accompagnement renforcé prenant en compte les deux dimensions complémentaires de l'insertion économique et sociale. Le Pacte Départemental d'Insertion (PDI) est le cadre de référence pour la mise en œuvre de cette politique, il s'inscrit dans les principes et les orientations réglementaires nationales et communautaires.

La gestion opérationnelle du FSE s'inscrit dans ce contexte : en tant qu'organisme intermédiaire, le Conseil Départemental participe à la gestion opérationnelle de l'axe 3 du PO national FSE, dont les enjeux sont à la fois d'agir sur l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion, d'améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables et de clarifier la gouvernance par une meilleure coordination de l'action des acteurs de l'insertion sur le territoire.

Le contexte de cet appel à projet 2021 est particulier en ce sens qu'il sera exclusivement alimenté par des reliquats de crédits FSE- Axe 3 (issus de la programmation 2014-2020) et dont le Conseil départemental des Côtes d'Armor a pu exceptionnellement bénéficier à la suite d'un arbitrage national et régional.

L'enveloppe financière ouverte à la programmation de projets en 2021 est ainsi contrainte et la collectivité instruira les demandes de subvention dans la limite des crédits FSE disponibles.

2021 est une année de transition entre deux programmations pluriannuelles de l'Europe, le Programme Opérationnel FSE+ 2021-2027 ne sera effectivement validé par les instances européennes et nationales qu'à l'automne prochain. L'option de travail retenue pour cet appel à projet 2021, basée sur le recours aux reliquats de crédits FSE issus du PON 2014-2020, permet ainsi de pallier les retards pris dans l'adoption des documents de mise en œuvre du FSE+ 2021-2027 et de répondre aux demandes de soutien des projets locaux par les crédits européens.

II / TYPES D' ACTIONS CONCERNÉES

Le présent appel à projet concerne cinq typologies d'actions considérées comme complémentaires et s'inscrivant dans une logique d'accompagnement au retour à un emploi durable et de lutte contre l'exclusion sociale.

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégré d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Les actions s'inscrivant dans l'objectif 1 sont soumises à la procédure de suivi des participants.

-- Lever les freins à l'insertion dans l'emploi

Les actions sont au profit de toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable. (Bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi de plus d'un an, inactifs, travailleurs handicapés). Les actions se déroulent sur le département des Côtes d'Armor.

Ces actions visent à lever les freins sociaux et professionnels à l'insertion dans l'emploi, et à répondre de façon individualisée aux besoins exprimés par des personnes en situation d'exclusion.

Ces dispositifs privilégient un diagnostic pluridisciplinaire et partagé, dans une optique de prise en compte globale de la personne et se situe en amont du parcours d'insertion.

Typologies d'actions : mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi, permettant de trouver des solutions adaptées aux problématiques rencontrées par les publics cibles, dispositifs et mesures permettant de lever les freins sociaux et professionnels des publics cibles. Ces actions portent notamment sur l'accès aux droits, la mobilité, la santé, la gestion budgétaire, le logement, l'accès à la culture et au sport, l'inclusion numérique...

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion : acteurs publics (collectivités territoriales et locales), SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle, associations.

-- L'accompagnement socioprofessionnel renforcé

Les actions sont au profit de toute personne en situation, ou en menace de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable. (Bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi de plus d'un an, travailleurs handicapés, inactifs). Les actions se déroulent sur le département des Côtes d'Armor.

Il s'agit d'actions rentrant dans le cadre d'un accompagnement socioprofessionnel renforcé et individualisé des personnes en situation d'exclusion, le but de cet accompagnement étant l'insertion durable dans l'emploi. Ces actions vont dans le sens d'un parcours sécurisé, personnalisé et globalisé. L'adaptation au besoin, au profil et à la situation du bénéficiaire est essentielle.

Typologies d'actions : diagnostic des problématiques sociales et professionnelles rencontrées par le public cible, accompagnement socioprofessionnel individualisé, actions d'orientation, dispositifs d'insertion par l'activité économique, accompagnement et médiation avec les entreprises et autres acteurs socio-économiques, aide à la reconversion, élaboration d'outils ingénierie des parcours d'accompagnement (orientation, partages des diagnostics, articulation entre étapes et acteurs de l'insertion), mise en place d'outils d'identification et d'évaluation des besoins pour la définition de parcours, mise en place de dispositifs pédagogiques adaptés et individualisés, accompagnement au renforcement et développement de compétences...

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion : acteurs publics (collectivités territoriales et locales), SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle, associations.

<p><u>Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion</u></p>

--Favoriser le développement des clauses sociales d'insertion auprès des acteurs économiques et sociaux du territoire

Les actions sont au profit de toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à

l'emploi durable. Elles sont mises en place par des structures publiques ou privées et se déroulent sur le département des Côtes d'Armor.

Ces actions visent à favoriser l'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion des emplois et des compétences chez les acteurs économiques, sociaux et publics du territoire, ainsi qu'à développer des partenariats facilitant l'intégration des clauses sociales dans les marchés de l'État, des collectivités locales et des établissements publics et privés.

Typologie d'actions : mise en place de démarches d'information et de sensibilisation aux conditions juridiques des clauses sociales d'insertion, développement des contrats de partenariat entre acteurs, mise en place de démarches de coordination et d'animation territoriale visant la coopération des acteurs de l'emploi, des partenaires sociaux et des entreprises, actions de formation et professionnalisation des acteurs de l'insertion, développement de la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) en particulier l'intégration des publics éloignés de l'emploi...

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion : acteurs publics, SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle, associations.

--Coordination territoriale

Selon la typologie du projet, celui-ci pourra être rattaché à l'OS3.

Les actions sont mises en place par des structures publiques ou privées et se déroulent sur le département des Côtes d'Armor. Ces actions visent à améliorer et optimiser les stratégies territoriales d'insertion, afin d'augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination et de rendre plus lisible l'offre d'insertion. L'objectif est également de penser collectivement la gouvernance et le contenu de l'offre d'insertion sur le territoire.

Typologies d'actions : Appui à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation du pacte départemental d'insertion et d'autres processus de coordination, réalisation de diagnostic, de recensement, d'études et d'outils permettant de formaliser une vision collective et partagée des publics, des acteurs socio-économiques de l'offre territoriale d'insertion, mise en place d'expérimentation d'outils ou de dispositifs de coordination territoriale, mise en place de rencontres entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises, mise en place d'outils de communication/ vulgarisation des parcours et typologies d'accompagnement des personnes en insertion...

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion : acteurs publics, SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle, associations.

Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et l'économie sociale et solidaire

--L'innovation sociale dans l'offre d'insertion

Ces actions doivent permettre l'émergence de projets porteurs de réponses nouvelles et innovantes à des besoins émergents sur le territoire des Côtes d'Armor.

Typologies d'actions : Ces innovations pourront concerner tant le service rendu que les modalités de mise en œuvre de l'action (mode de construction de parcours d'insertion, technique d'accompagnement, implication des bénéficiaires, mobilisation et coordination des acteurs), ingénierie territoriale...

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion : acteurs publics, SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle, associations.

III / CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Porteurs de projets

Sont concernés par cet appel à projet : tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les collectivités territoriale et locales, les structures de l'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions à la levée des freins sociaux, les employeurs, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les associations œuvrant sur le champ de l'insertion des publics en difficultés très éloignés de l'emploi ou en situation d'exclusion.

Type de projet

Les opérations d'appui aux personnes seront privilégiées et les opérations d'appui aux structures limitées. Une cohérence entre les politiques d'intervention de l'État et celles des organisme intermédiaires sera recherchée, concernant les publics cibles et la nature des opérations. Le FSE ne cofinance pas le fonctionnement des structures mais les projets menés par celles-ci.

Durée de projets

La date de démarrage des opérations devra se situer entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021. La date limite de réalisation des opérations est fixée au 31 décembre 2021.

Prise en compte des priorités transversales européennes

Les projets présentés seront notamment analysés au regard de leur impact sur les priorités transversales de l'Union Européenne :

- Égalité entre les femmes et les hommes ;
- Développement durable ;
- Égalité des chances et non-discrimination.

Publics éligibles

Les publics éligibles aux opérations potentiellement bénéficiaires du concours du FSE sont *"toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilité de retour à l'emploi durable"* : les allocataires du revenu de solidarité active, les bénéficiaires de l'Allocation Solidarité Spécifique, les demandeurs d'emploi de plus d'un an, les inactifs. Le public cible peut être différent en fonction des dispositifs compte tenu des lignes de partage avec l'autorité de gestion du FSE.

Au-delà de statuts administratifs, d'autres publics font l'objet de difficultés majeures pour s'insérer tels que les gens du voyage, les réfugiés politiques, les publics migrants, les travailleurs handicapés et les habitants des quartiers de la politique de la ville, et feront l'objet d'une attention soutenue.

Périmètre géographique

Les candidats doivent faire une proposition permettant de couvrir tout ou partie du Département des Côtes d'Armor.

IV / PARTICIPATION DU FSE

Dans le cadre du Programme Opérationnel national 2014-2020, la région Bretagne est classée comme « région développée » au regard de son PIB/habitant supérieur à 90 % de la moyenne européenne.

En conséquence, le taux de cofinancement du FSE est limité à 50 % maximum des dépenses éligibles totales par opération.

Ce taux d'intervention du FSE pourra être bonifié jusqu'à 80% d'intervention FSE, après accord préalable du service gestionnaire, pour les projets intervenant sur les thématiques suivantes et ce, de manière spécifique et exclusive :

- Insertion des personnes en situation de handicap,
- Insertion des femmes bénéficiaires du RSA.

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet de levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun.

V / MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS

Les réponses au présent appel à projets doivent uniquement être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE :

<https://ma-demarche-fse.fr>

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 1^{er} juin 2021.

Passé ce délai, le bénéficiaire ne pourra plus déposer de dossier dans MDFSE qui bloquera tout dépôt.

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

La cellule FSE du département se tient à disposition des opérateurs pour faciliter la saisie de leur demande en ligne. Pour ce faire, l'opérateur peut, dès le début de sa saisie « autoriser l'accès du dossier au gestionnaire FSE ».

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projet. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plate-forme pour saisir ensuite la demande de subvention.

Les dossiers déposés sur le portail « ma démarche fse » seront instruits par la Cellule FSE du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Le dossier est considéré recevable lorsque toutes les pièces nécessaires à son instruction sont fournies, cela ne garantit pas son financement. Après instruction par la Cellule FSE, le dossier est présenté à la Commission Régionale de Programmation Européenne, comité consultatif co-présidé par le Conseil Régional et l'Etat. Enfin c'est la Commission Permanente du Département, instance exécutive, qui validera définitivement le périmètre et le plan de financement du dossier.

VI / ANNEXES : RÈGLES, OBLIGATIONS ET CRITÈRES DE SÉLECTION FSE

SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Règle d'éligibilité et de justification des dépenses

Conformément aux règlements européens et nationaux, les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- ✓ Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme. Dans le cadre de l'instruction du projet, la cellule FSE peut ainsi être amenée à écarter des dépenses notamment si le lien à l'opération n'est pas clairement défini ou bien si elles ne sont pas éligibles

conformément à l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

- ✓ Les frais généraux des structures sont pris en compte dans les charges indirectes
- ✓ La mise en concurrence des dépenses de fonctionnement et des prestations devra être justifiée :

Montant de l'achat	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1 000 €	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
A partir de 15 000	Procédure négociée avec consultations d'au moins 3 candidats = 3 devis (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

- ✓ Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes. Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention

Critères de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets et par le pacte territorial pour l'insertion et l'emploi.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- L'éligibilité temporelle, géographique, du public visé par l'opération au regard du présent appel à projet ;
- La vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- La capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- La capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de la subvention FSE ;
- La compatibilité avec le régime d'encadrement des aides d'État ;
- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE
- La capacité de l'opérateur à répondre aux obligations communautaires : communication, règles de mise en concurrence et de passation des marchés publics, suivi des participants.

- Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des grands principes soutenus par l'Union européenne.

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement ;
- Le caractère original et innovateur du projet ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- Le caractère anticipatif de lutte contre les situations de pauvreté et d'exclusion sociale.

RÈGLES APPLICABLES SUR LE PROGRAMME 2014-2020

Recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier des dépenses indirectes à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement etc...), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

La forfaitisation des coûts vise à diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi à sécuriser ce type de dépenses. Elle est obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 100 000 €.

La réglementation communautaire introduit trois options de coûts forfaitaires :

**Forfait de 15 %* : appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un montant forfaitaire de coûts indirects ;

**Forfait des 20 %* : ce taux forfaitaire n'est possible que pour les opérations inférieures à 500 000 € en coût total sur 12 mois. Ce forfait n'est pas applicable pour les opérations dont le projet se confond avec l'intégralité de l'activité de la structure pour la période considérée. Il est calculé sur l'assiette des dépenses directes de l'opération hors frais de prestations externes.

**Forfait de 40 %* calculé sur la base des dépenses directes de personnel, il permet de couvrir l'ensemble des coûts restants directs et indirects.

L'utilisation des taux forfaitaires n'exonère pas le porteur de projet de procéder à une mise en concurrence pour les achats de biens, fournitures et services.

Il appartient au service instructeur de décider de l'application du forfait le plus adéquat et pertinent au regard de la nature du projet et des dépenses engagées.

Les modalités de suivi et de recueil des informations auprès des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE.

Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, tout porteur de projet, bénéficiaire du FSE est désormais responsable de la saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants. Il doit ainsi obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant.

Un module de suivi spécifique permet de saisir les données de chaque participant. Le défaut de saisie constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Obligations de publicité et de communication

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du FSE doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Concrètement, vous devez a minima :

- apposer systématiquement comme indiqué ci-dessous l'emblème de l'Union avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres en précisant que votre projet est cofinancé par le FSE sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature Internet d'e-mail, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc. Ce logo doit être complété du logo « L'Europe s'engage en Côtes d'Armor »

- mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment : Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points ci-dessus. Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches

supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

Si vous disposez d'un site Internet : vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

ASSISTANCE DE LA CELLULE FSE

La cellule FSE du département des Côtes d'Armor se tient à votre disposition pour tout complément d'informations.

Contact :

Cellule FSE

Service Europe et International

Maryline Marquer Tél : 02.96.77.68.79

Mail : maryline.marquer@cotesdarmor.fr

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le porteur de projet a l'obligation de saisir les données sur les participants au projet dans le dispositif "Ma démarche FSE". Ces données identifient nominativement les personnes concernées. Ce traitement est soumis au Règlement général de protection des données (RGPD) (UE 2016/679) et à la Loi n°78-16 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données, tout usager a le droit :

- de s'opposer au profilage
- de demander la limitation du traitement
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07 – Téléphone : 01 53 73 22 22 <https://www.cnil.fr>

V/ SUIVI DES INDICATEURS FSE RELATIFS AUX PARTICIPANTS

1) Liste des indicateurs entités réglementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs réglementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n °1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant

Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles dont le non renseignement peut entraîner l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les États membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
<p>Détail d'un participant</p> <p>Numéro</p> <p>Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Sexe</p> <p>La commune de naissance est-elle en France ?</p> <p>Commune de naissance</p>	<p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p align="center">X</p>
<p>Coordonnées du participant</p> <p>Adresse complète</p> <p>Code postal – Commune</p> <p>Code INSEE</p> <p>Téléphone fixe</p> <p>Téléphone portable</p> <p>Courriel</p>	<p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p align="center">X</p> <p>Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</p>
<p>Coordonnées du référent</p> <p>Nom</p> <p>Prénom</p>	<p>Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une</p>

<p>Adresse complète</p> <p>Code postal - Commune</p> <p>Code INSEE</p> <p>Téléphone fixe</p> <p>Téléphone portable</p> <p>Courriel</p>	<p>information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel</p>
<p>Date d'entrée dans l'action</p>	<p>X</p>
<p>Indicateurs à l'entrée</p> <p>Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action</p> <p>Durée du chômage</p> <p>Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ?</p> <p>Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action</p> <p>Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ?</p> <p>Le participant est allocataire des minima sociaux (RSA, ASS, AAH...)</p> <p>Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement</p> <p>Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)</p>	<p>X</p> <p>X</p>
<p>Indicateurs à la sortie</p> <p>Date sortie</p> <p>Motif de sortie</p> <p>Raison de l'abandon</p> <p>Situation sur le marché du travail à la sortie</p> <p>Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation</p> <p>Le participant a achevé une formation de développement des compétences</p> <p>Le participant a achevé une formation pré qualifiante</p> <p>Le participant a achevé une formation aux savoirs de base</p> <p>Le participant entame une nouvelle étape du parcours</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs réglementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	1 - Agriculture et sylviculture

	<p>2 - Pêche et aquaculture</p> <p>3 - Industries alimentaires</p> <p>4 - Industrie textile et habillement</p> <p>5 - Fabrication de matériel de transport</p> <p>6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques</p> <p>7 - Autres industries manufacturières non spécifiées</p> <p>8 - Construction</p> <p>9 - Extraction de produits énergétiques</p> <p>10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné</p> <p>11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution</p> <p>12 - Transports et entreposage</p> <p>13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques</p> <p>14 - Commerce de gros et de détail</p> <p>15 - Tourisme, hébergement et restauration</p> <p>16 - Activités financières et d'assurance</p> <p>17 - Immobilier, location et services aux entreprises</p> <p>18 - Administration publique</p> <p>19 - Éducation</p> <p>20 - Activités pour la santé humaine</p> <p>21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels</p> <p>22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique</p> <p>23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives</p> <p>24 - Autres services non spécifiés</p>
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	<p>Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</p> <p>Nombre de participants inactifs</p> <p>Nombre de participants de plus de 54 ans</p> <p>Nombre de participants de moins de 25 ans</p> <p>Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V</p> <p>Nombre de femmes de moins de 25 ans</p> <p>Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville</p> <p>Nombre de femmes sortant du CLCA</p>	<p>Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation</p> <p>Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention</p> <p>Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation</p>

PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors	Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation Nombre de participants obtenant une qualification au

		55 ans	terme de leur participation
	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre